

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 06 juillet 2018

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. BERARD, M. BOYE, M. COUDERCHET, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLE, Mme GAILLARD, Mme GOTTELAND, M. GRAVIER, Mme JAËCK, M. JAOUHARI, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, M. PARELLO, Mme PARTENSKY, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. BLANCHARD, M. GARRIGUES, Mme GIACOMOTTO CHARRA, M. GOUVARD, Mme HUMBERT, M. KATUSZEWSKI, M. LAFOSSE, Mme LUQUE, M. MARTINEZ, Mme PELLEGRINI, M. PICHON, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités: M. BOUNEAU, Mme CAILLOT, Mme LAFOND, Mme LAWRANCE, Mme MAZENC, M. MERPILLAT, *représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine*, Mme MENDIBOURE, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H10.

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal du 08 juin 2018:

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal (PV) du CA du 08 juin 2018.

➤ En l'absence d'observations, le procès-verbal, est soumis au vote des administrateurs:

- Votants: 32
- Abstention: 0
- Nombre de voix exprimées : 32
- Contre: 0
- Pour: 32

➡ ***Le conseil d'administration adopte le procès-verbal du CA du 08 juin 2018.***

Point n° 2 – Informations de Mme la présidente:

Mme la présidente informe le conseil d'administration (CA) de l'état d'avancement de la démarche de mise à plat du régime indemnitaire des personnels Biatss suite à la réforme relative au RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat).

Elle indique que les propositions formulées dans le cadre des discussions engagées au sein du groupe de travail dédié (réunissant l'équipe de direction et les organisations syndicales) n'ont pas reçu l'aval du comité technique (CT) de l'établissement (rejet par le CT des deux projets successivement présentés).

L'examen de cette question est donc reporté à l'ordre du jour d'un prochain CT et de la prochaine séance de CA fixée au 7 septembre 2018.

Point n° 3 – Débat d'orientation budgétaire (DOB) relatif à la préparation du budget 2019

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Mme Laville et Mme Onillon.

Mme Laville évoque à titre liminaire le contexte de mise en œuvre du dialogue budgétaire.

Elle indique qu'en 2017 lors de la préparation du budget 2018, le dialogue budgétaire relatif au DOB 2018 a englobé celui portant sur le budget rectificatif de l'exercice 2017, d'où le constat d'un léger manque de visibilité sur ces dossiers distincts. Pour 2018/2019, le choix retenu est de distinguer ces deux temps du dialogue budgétaire.

Mme Laville observe que la mise en œuvre du DOB revient à l'élaboration de scénarii, d'hypothèses de travail préalables au vote des grandes masses du budget 2019 prévu à l'automne 2018.

Elle souligne que les prévisions financières pour 2019, 2020, 2021 mettent au jour de fortes tensions sur la masse salariale de l'université.

Ces tensions résultent d'évolutions positives tenant à :

- la hausse du nombre d'étudiants inscrits à l'université (d'où plus de groupes de TD à mettre en place, d'heures complémentaires d'enseignement à dispenser) ;
- au choix retenu en 2016 d'augmenter les modulations de service de 25% ;
- au choix retenu d'octroyer aux enseignants-chercheurs de l'université un plus grand nombre de congés pour recherches ou pour conversions thématiques (CRCT) (+2 CRCT pour montage de projets ANR ou ERC) ;
- à l'augmentation des effectifs de personnels titulaires de l'établissement, l'Université Bordeaux Montaigne figurant au nombre des 10 universités françaises ayant le plus augmenté le nombre de personnels titulaires ces trois dernières années (ce qui n'est pas le cas des autres universités SHS de taille comparable qui ont opéré des choix politiques différents).

Ce choix spécifique engage collectivement l'ensemble des acteurs et instances de l'université.

Outre la masse salariale, les dépenses de fonctionnement de l'université sont également en hausse du fait du dynamisme de l'activité des services et de l'augmentation (partiellement compensée par l'Etat) mais aussi du fait de l'augmentation des charges incompressibles de fonctionnement de l'université (viabilisation, contrats d'entretien et de maintenance, cotisations, ...) qui ont enregistré une hausse de 631 000€ en 2 ans.

En matière de recettes, l'établissement enregistre une légère augmentation du montant de la dotation de l'Etat du fait de l'allocation de crédits spécifiques affectés à la mise en œuvre de la réforme portant sur l'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (Parcoursup).

Ces moyens additionnels ne suffisent pas toutefois à répondre à l'ensemble des besoins de l'université compte tenu de l'augmentation constante du nombre des étudiants accueillis en son sein.

Mme Laville rappelle que le modèle de l'Etat d'allocation des moyens aux universités (modèle SYMPA « Système de répartition des Moyens à la Performance et à l'Activité ») n'a pas été révisé en

conséquence, alors même que les besoins des universités françaises sont estimés notamment par la conférence des présidents d'université (CPU) à près d'un milliard d'euros et demi.

Dans ce contexte de difficultés économiques, la majorité des universités françaises ont opté ces 3-4 dernières années pour la mise en œuvre de campagnes totalement blanches de recrutement de personnels, ce qui n'a pas été le cas de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme Laville observe que les indicateurs budgétaires de l'université sont « au rouge » (ce qui n'est toutefois pas inédit s'agissant de l'Université Bordeaux Montaigne) et souligne qu'il appartient aux membres du CA d'assumer un devoir de responsabilité collective face à une situation qui pourrait se dégrader au point de devenir insoutenable (et dont les effets pourraient impliquer la cessation du paiement des personnels contractuels, la mise sous tutelle de l'établissement, ...).

Mme Laville précise que les dépenses de masse salariale représentent 87.1% des recettes encaissables de l'université (les autres universités SHS de taille comparable présentant des taux inférieurs).

Afin de contenir ces dépenses, deux solutions se présentent à l'établissement:

- la poursuite de la stratégie de gel de postes ;

ou

- la mise en œuvre de quelques mesures drastiques pour qu'ensuite l'université puisse disposer de solutions plus favorables dans les années à venir.

Pour 2019, année de transition, l'équipe présidentielle propose d'adopter les mesures suivantes:

- mise en œuvre d'une campagne d'emplois au périmètre très limité portant sur l'ouverture de trois recrutements de personnels d'enseignement dont un poste « bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) » [selon convention conclue par l'université avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)] ;
- retour à la règle d'affectation d'un ATER sur 2 postes d'ATER vacants (contre 1 sur 3 en 2017/2018) (afin de favoriser davantage l'entrée de jeunes collègues dans le métier) ;
- campagne Biats limitée essentiellement au recrutement de personnels Sauvadet et Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi ;
- appui à la formation et à la recherche avec le maintien du fonds de soutien à la pédagogie et l'allocation de 100 000€ affectés à la recherche pour permettre l'émergence de nouveaux projets et l'accompagnement à la restructuration de certaines équipes d'accueil ;
- dans une logique pluriannuelle d'amélioration du cadre de vie et de travail, définition dès le Budget Initial d'un excédent de fonctionnement de 200 000 € nécessaire pour pouvoir financer à terme l'enveloppe Investissement nécessaire pour couvrir les opérations les plus prioritaires, sans prélever de manière déraisonnable sur le fonds de roulement. ;
- rechercher de manière plus offensive à accroître les ressources propres de l'établissement [dans cette perspective, il a été notamment procédé au recrutement au sein du service formation tout au long de la vie (FTLV) de l'université d'un personnel chargé du marketing en direction des entreprises, et ce parce que nous avons été lauréats d'un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)] ;
- ajuster l'offre de formation sans alourdir les groupes de travaux dirigés (TD) en réinterrogeant notamment les choix de l'établissement en matière de mineures, d'unités d'enseignement (UE) transversales :

Mme Onillon indique les échéances du calendrier de préparation du budget initial (BI) 2019 (présentées en commission des moyens réunie le 02/07/2018):

- 11 juin -12 juillet 2018: dialogues budgétaires avec les services de Formation et de Recherche en configuration élargie (VP CA-DAF-RH-DSIN-DPIL-PPA) ;

- 6 juillet 2018: débat d'orientation budgétaire qui, compte tenu des caractéristiques de l'établissement, tourne autour de 2 axes essentiels: - projection pluriannuelle de masse salariale ; - estimation des recettes et part de la SCSP parmi elles ;
- 24 septembre – 5 octobre 2018: dialogues budgétaires pour les services supports : DPIL, DSIN, SIGDU, Activités transversales ;
- 5 octobre 2018: vote des enveloppes Recherche et Formation à partir desquelles les modèles d'allocation pourront tourner ;
- du 5 au 26 octobre 2018: présentation des budgets des équipes et des UFR en CFVU et CR ;
- 26 octobre 2018: vote des Grandes Masses – arrêt des enveloppes (non financées par des recettes fléchées) Fonctionnement - Personnel et Investissement
- 29 octobre – 9 novembre 2018: envoi des notifications aux services (hors Recherche et UFR) qui commencent alors la saisie
 - 7 décembre 2018: Envoi du projet de BI 2019 au Rectorat
 - 21 décembre 2018: présentation du BI 2019 au vote du CA.

M. Rambaud évoque les éléments de diagnostic présidant à l'élaboration du BI 2019.

Il souligne que l'Université Bordeaux Montaigne est l'université française présentant le ratio le plus élevé en terme de rapports dépenses de personnels / produits encaissables.

Ce ratio est passé de 85.3% en 2013 à 87.1% en 2017 (comparativement aux autres universités SHS de taille comparable présentant des taux inférieurs : université Montpellier-III Paul Valéry 84%, Toulouse-II Jean-Jaurès 81.6%).

Le poids des personnels titulaires sur l'ensemble de la masse salariale (rigidification de la masse salariale) a augmenté pour passer de 77.14% à 78.51% en 2017. Cette évolution est illustrée par le fait que l'Université Bordeaux Montaigne fait partie des 10 universités ayant connu le plus fort taux de croissance des titulaires depuis 2012

Malgré tous les efforts entrepris, l'Université Bordeaux Montaigne demeure une des universités de France qui présente le ratio le plus faible en terme de rapport Ressources propres / Produits encaissables (baisse de 11.9% en 2013 à 11.6% en 2017 ; ce ratio étant de 14,2% pour l'université Montpellier-III Paul Valéry).

L'Université Bordeaux Montaigne connaît également une hausse progressive des dépenses incompressibles (viabilisation, contrats d'entretien et de maintenance, cotisations, ...) qui sont passées de 5 849 000 € en 2016 à 6 480 000 € en 2018, soit une hausse de 631 000 € (+ de 10% de hausse en 2 exercices).

➤ Forte de ce constat, l'équipe présidentielle entend poursuivre sur l'exercice 2019 les objectifs politiques suivants:

- assurer la soutenabilité du budget selon une trajectoire pluriannuelle qui passera par une double mobilisation:
 - un effort sans précédent sur la maîtrise de la masse salariale ;
 - une mobilisation collective sur la stratégie de développement des ressources propres ;
- valorisation du patrimoine bâti et non-bâti ;
- développement de la FTLV ;
- renforcement des partenariats existants et recherche de nouveaux partenariats ;
- renforcer les dotations pour la formation et la recherche ;
 - financer le schéma pluriannuel de stratégie immobilière en permettant un excédent patrimonial de fonctionnement ;
 - ajuster l'offre de formation (ODF) sans alourdir les groupes de TD (réflexion sur les mineures, les UE transversales, ...).

➤ Sur le volet « **recettes de fonctionnement** », il est escompté au BI 2019 les ressources suivantes:

- s'agissant de la subvention pour charges de service public (SCSP):

- une augmentation nette de la SCSP par rapport aux prévisions du budget 2018 (pour mémoire 77 530 255 €) ;
- les augmentations exceptionnelles liées au plan étudiant déléguées en cours d'année au titre de 2018 Soit 448 802 € répartis comme suit:
 - 13 M€ pour la création de places supplémentaires au niveau national : 230 000 € pour l'établissement (120 000 € pour les 6 postes et 110 000 € pour les HCC) ;
 - 7,7 M€ pour l'investissement pédagogique des personnels au niveau national : 74 512 € pour l'établissement ;
 - 6,7 M€ pour les projets d'investissement au niveau national : 0 pour UBM ;
 - 8 M€ destinés au financement des dispositifs et parcours « oui si » au niveau national : 144 290 € pour l'établissement ;
 - des crédits seront mobilisés au niveau national pour une extension des dispositifs Oui-si.

• Concernant la SCSP « Masse salariale », il est escompté:

- les EAP 2019 du plan étudiant + 926 427 € ;
- 6 postes : 360 000 € (au lieu de 120 000 € en 2018)
- EAP parcours « Oui si »: 432 870 € (au lieu de 144 290 € en 2018)
- 133 557 € au titre de l'investissement pédagogique
- la compensation du PPCR 2019 : + 247 522 €
- un point de vigilance tenant à la: non- compensation d'un retour d'un personnel mis à disposition : + 100 000 €

• Concernant la SCSP « Fonctionnement»:

Il est prévu une compensation des exonérations des boursiers N-1 sur la base de 40% de 800 étudiants en plus par rapport à 2017 : + 58 240.

▪ s'agissant des ressources propres de l'établissement:

→ Les prévisions de recettes sont les suivantes:

- les droits d'inscription : 2 120 000 €, avec par rapport au BI 2017 :
 - 800 étudiants supplémentaires (dont 40 % de boursiers) à la rentrée 2017 : + 87 360 € ;
 - + 400 étudiants à la rentrée de septembre 2018 : 43 680 € ;
 - mais suppression du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE):
 - 150 000 € ;
- la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus): augmentation nette attendue de + 159 179 € (sur la base d'une anticipation à la hausse sur la cotisation SIUAPS et SIUMPPS (5,10€ pour tous les étudiants) sous réserve que la cotisation bibliothèque continue d'être demandée aux étudiants en plus de la CVEC ;
- la taxe d'apprentissage: réforme en cours faisant passer de 23% à 13% la contribution de l'ex-barème: - 44 000 € ;
- les recettes de formation continue, droits propres et VAE : 1 750 000 € ;
- abandon des droits Sport et Culture : - 96 500 € ;
- légère augmentation des droits du DEFLE : + 40 000 € ;
- perspectives d'augmentation des ressources propres FTLV: CLBM, summer courses, ...

Mme Onillon souligne un point de vigilance par rapport à l'arrêt du budget en équilibre, qui a été rendu possible pour le BI 2018 grâce à une recette exceptionnelle de 191 000 € (qui va effectivement se réaliser cette année mais qui ne pourra plus constituer une marge de manœuvre dans les arbitrages du budget 2019) : - 191 000.

➤ Sur le volet « dépenses de fonctionnement », sont concernés les items suivants:

▪ s'agissant de « l'enveloppe personnels »:

-sur 29 postes d'EC vacants (21 postes vacants au 1^{er} septembre 2018 et une estimation de 8 départs à la retraite au 31 août 2019): projection réalisée sur une hypothèse « soutenable » de 3 postes ouverts dont 1 BOE et retour à la règle de 1 ATER sur 2 postes vacants ;

- campagne d'emploi BIATSS uniquement réservée aux BOE et « Sauvadet » sauf situations exceptionnelles ;

- augmentation de 1 139 775 € compensée à hauteur de 1 273 949 €, avec première estimation 2019 arrêtée à:

72 767 362 € (projection de la masse salariale 2018 sur 2019)

+ 432 870 € (masse salariale « nouvelle » financée par le plan étudiant)

Soit 73 200 232 € au BI 2019 (contre 72 060 457 au BI 2018).

Même avec cette campagne très limitée, l'augmentation de la masse salariale est tout juste contenue et soutenable grâce à l'augmentation de la SCSP.

▪ s'agissant des « dépenses de fonctionnement »:

• « Enveloppe formation »:

L'objectif fixé est de mieux identifier les recettes propres dans le modèle, de mieux les valoriser et intégrer la majoration des formations accueillant des apprentis

Il est prévu d'abonder le fonds de soutien à la pédagogie (FSP) à hauteur de 70 000 € (contre 50 000 € prévus au BI 2018).

• « Enveloppe recherche »:

Il est prévu:

- d'augmenter le montant des crédits alloués à la politique scientifique d'établissement (PSE) grâce à une meilleure identification des frais de gestion dès le budget initial ;

- une enveloppe dédiée pour restructurer des équipes d'accueil et pour favoriser la création de masters transversaux ;

- d'identifier des projets innovants préfigurateurs d'équipes émergentes ;

- d'assurer les cofinancements, notamment pour les nouveaux AAP Emergence et le financement des projets non retenus après évaluation ;

- de fixer un objectif d'augmentation de 100 000 € de l'enveloppe Recherche.

Sur la section « fonctionnement » du BI 2019, il est prévu un excédent de fonctionnement de 200 000 € (cf. fin exercice 2017) pour pouvoir financer à terme l'enveloppe Investissement nécessaire pour couvrir les opérations les plus prioritaires.

➤ Sur le volet « dépenses d'investissement », sont concernés les items suivants:

Les travaux (hors SIGDU) jugés nécessaires mais actuellement non financés (ni par l'Opération campus, ni par le CPER, ni par les fonds propres) et donc non prévus au PPI sont estimés à 1 805 000 €.

Ils portent sur les opérations suivantes:

- travaux à l'IUT : désenfumage, diagnostic façade, étanchéité toitures, audit thermique) ;

- rénovation amphes Papy/Lefevre ;

- pré programmation extension pôle archéologie et centre art/design ;

- remplacement CTA Amphes Cirot/Renouard.

L'exercice 2019 est au final une année de transition marquée par:

- la réduction des dépenses de masse salariale ;

- le projet de réflexions à mener en vue de l'adaptation de l'offre de formation à mi-quinquennal ;
- le soutien accru apporté à la recherche et à la formation ;
- le constat de la nécessité d'un financement pluriannuel de nos besoins d'investissement.

M. Ertlé demande des précisions concernant la baisse annoncée des recettes tirées de la taxe d'apprentissage.

Mme Onillon confirme la prévision de diminution de ces recettes en cohérence avec la réforme en cours (cf. projet de loi " *sur la liberté de choisir son avenir professionnel*") qui prévoit la mise en œuvre à compter du 01/01/2019 d'une réduction de l'assiette de collecte des contributions relevant de la taxe d'apprentissage, notamment pour les recettes tirées de la fraction « hors quota » destinée aux dépenses de formation aux apprentissages [étant rappelé qu'antérieurement au 01/01/2019, la collecte de la taxe d'apprentissage porte sur une part régionale de 51 % constituant la fraction régionale pour l'apprentissage (FRA) ; d'un quota d'apprentissage de 26 % (49 % pour l'Alsace-Moselle) pour les centres de formations d'apprentis (CFA) et sections d'apprentissage (SA) ; - d'un hors quota (23 %) destiné aux dépenses de formation hors apprentissage].

Mme la présidente indique que l'objectif de cette réforme est de cibler l'affectation des recettes tirées de la collecte d'apprentissage de manière préférentielle sur les CFA et les apprentis.

Mme Laville précise qu'indépendamment de cette prévision de baisse des recettes tirées de la collecte de la taxe d'apprentissage, il n'est pas prévu pour autant de modifier le modèle de dotation aux UFR.

Mme Gaillard se déclare « atterrée » par la perspective annoncée d'une campagne quasiment « blanche » d'emplois en 2019.

Compte tenu des difficultés de l'université, elle tient à exprimer son accord sur les solutions évoquées par l'équipe présidentielle, s'agissant:

- de l'objectif fixé d'accroissement des ressources propres de l'établissement (qui se traduit notamment par la nomination d'un chargé de mission « développement des partenariats économiques » ; par l'objectif de valorisation des résultats issus des projets de recherche de l'université) ;
- du but poursuivi d'une diminution des dépenses de fonctionnement, au moyen notamment d'une réorganisation de l'offre de formation.

Elle déplore néanmoins que ces initiatives n'aient pas été mises en œuvre plus tôt, ce qui aurait permis à l'établissement d'éviter le scénario annoncé d'une campagne quasiment « blanche » d'emplois en 2019.

Concernant le soutien à la Recherche, Mme Gaillard évoque la nécessité de mettre en place un groupe de travail (émanant de la commission de la recherche de l'université) afin de réfléchir à la mise en œuvre de mesures favorisant l'essor d'un nombre plus important de projets de recherche ainsi que leur valorisation, celle-ci étant insuffisamment développée à l'Université Bordeaux Montaigne comparativement aux autres universités SHS.

L'objectif serait de soutenir les projets retenus après sélection au niveau de l'établissement et en assurant l'accompagnement des porteurs de projets.

Mme la présidente répond qu'au sein de l'université, l'information relative au lancement d'appels à projets donne lieu généralement à l'envoi de courriels de la direction de la recherche distribué de manière indifférenciée en direction de l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'université.

L'objectif pour 2019 est de dépasser ce mode opératoire pour permettre d'« *individualiser la recherche* » au sens d'un effort d'identification à mener sur les différents projets susceptibles d'émerger en lien avec les enseignants-chercheurs de l'université.

Elle évoque l'exemple du projet émergence de l'Idex dont la phase amont de soumission de candidatures a donné lieu à la présentation de 24 propositions, examinées par le comité directeur de l'Idex, avec un accompagnement des porteurs de projets assuré par la direction de la recherche de l'université.

Elle souligne l'importance du lien Formation / recherche et la nécessité pour l'établissement de réinterroger avec ses laboratoires de recherche [dont notamment les équipes d'accueil (EA) de l'université] la problématique d'adossement à la recherche de certains de ses masters.

Elle assure que l'équipe présidentielle partage l'objectif cité d'un développement de la valorisation de la recherche de l'université. Elle précise que les réalisations dans ce domaine seront mises en place à compter de la rentrée 2018/2019.

S'agissant de la campagne d'emplois 2019 relative aux personnels d'enseignement, Mme Gaillard revient sur la question du recrutement des postes de professeurs agrégés (PRAG), dans la mesure où ceux-ci n'assurent aucune mission statutaire de recherche contrairement aux enseignants-chercheurs. Ils ne répondent donc pas aux besoins de l'université en la matière. Elle appelle l'université à ne pas « sacrifier » des postes d'enseignants-chercheurs dans le cadre de ses campagnes d'emplois.

Mme Gaillard s'enquiert par ailleurs de la dotation annoncée de 100 000€ au soutien de la recherche: elle demande si ce financement spécifique implique une révision du montant des dotations allouées aux équipes de recherche.

Sur ce dernier point, Mme Laville répond que cette dotation de 100 000€ n'emporte aucune modification du montant des crédits alloués aux équipes de recherche.

S'agissant de la question de l'ouverture au recrutement de postes de PRAG, Mme Laville rappelle que l'Université Bordeaux Montaigne figure au nombre des universités françaises comptant le moins de PRAG dans ses effectifs de personnels d'enseignement. Elle indique que les PRAG affectés dans l'enseignement supérieur assurent un service statutaire d'enseignement de 384 heures TD. Leur contribution participe de la couverture en heures d'enseignement de l'offre de formation de l'université. Renoncer au recrutement de PRAG obligerait l'université à embaucher des contractuels LRU (sur le fondement de l'article L.954-3 du code de l'éducation), au risque d'une précarisation accrue des personnels de l'université.

Mme la Présidente ajoute que le recrutement sous statut de PRAG affecté dans l'enseignement supérieur peut également servir de « période transitoire » pour les collègues concernés, en offrant à de jeunes agrégés des perspectives de carrière dans l'enseignement supérieur (pour accéder au corps des enseignants-chercheurs). Elle souligne l'excellence de ces collègues PRAG qui « *sont garants de la qualité académique des enseignements* » dispensés et qui sont le plus souvent intégrés aux équipes de recherche de l'université.

Mme Gaillard assure que son propos n'entend pas remettre en cause la « qualité » des enseignements dispensés par les PRAG mais vise à dénoncer une forme « d'exploitation » de ces collègues qui participent à des activités de recherche alors que cela ne relève pas de leur mission statutaire. Elle ajoute qu'il est contradictoire d'alléguer de « *perspectives de carrière* » pour les PRAG à l'université alors que de moins en moins de postes d'enseignants-chercheurs sont ouverts au recrutement.

Mme Jaëck observe que la plupart des collègues actuellement recrutés sous statut de PRAG sont en réalité recrutés sur des postes sous-dimensionnés par rapport aux fonctions auxquelles ils pourraient prétendre. Il serait plus adapté et plus valorisant pour ces collègues d'être recrutés au niveau pour lesquels ils sont qualifiés. Mme Jaëck ajoute que le débat ne porte pas sur le choix de recrutement de PRAG titulaires plutôt que des contractuels LRU mais sur problème de fond qui est celui d'une offre de formation de l'université identifiée comme surdimensionnée par rapport aux moyens dont dispose

l'établissement (l'université étant en difficulté pour assurer la couverture des heures d'enseignement prévues à son offre de formation).

Mme Jaëck appelle l'université à lever les « tabous » qui subsistent en la matière et à tendre vers une harmonisation des pratiques observées dans les composantes, en envisageant notamment l'augmentation du nombre d'étudiants par groupe de TD dans certaines sections ainsi que l'augmentation du nombre de masters transversaux (favorisant les enseignements pluridisciplinaires). Elle évoque la nécessité de mettre un terme aux « niches négociées » dans certaines formations.

Mme la présidente invite Mme Jaëck à expliciter ces propos.

Mme Jaëck répond qu'en l'état actuel de l'offre de master, il existe des parcours qui ne devraient pas être maintenus compte tenu du faible nombre d'étudiants qui y sont inscrits.

Mme la présidente conteste l'allégation de M. Jaëck tenant à l'existence supposée de « niches négociées ». Elle rappelle qu'antérieurement l'université s'était fixée pour objectif de diminuer de 18 000 heures d'enseignement l'offre de formation de l'université et que cet objectif a été réduit à la baisse (diminution de « seulement » 6 000 heures). Elle évoque la complexité de la démarche de révision de l'offre de formation de l'université, compte tenu de la tension existant entre l'obligation pour l'établissement de maintenir la soutenabilité économique de ces formations et d'assurer dans le même temps le respect de ses engagements vis-à-vis de l'Etat et des usagers.

Mme Jaëck cite l'exemple de formations en langues rares qui sont maintenues au sein de l'université alors que le nombre d'étudiants inscrits y est très inférieur aux seuils définis par l'établissement.

Mme la présidente répond que pour ces formations, l'université œuvre avec d'autres établissements pour mutualiser les enseignements, comme c'est le cas par exemple du master MEEF en italien (enseignements mutualisés avec l'université de Poitiers).

Mme Caillot rappelle que toutes les ouvertures ou fermetures de formation ont été approuvées par les instances de l'université. Elle ajoute que depuis des années, la cellule d'aide au pilotage (CAP) de l'établissement opère un suivi précis des demandes d'inscription à l'université pour aider à la prise de décision d'aménagement ou de non ouverture de formations.

S'agissant de l'entrée en M1 en 2018/2019, Mme Caillot précise que la date butoir d'inscription administrative a été fixée au 23/07/2018 afin de gagner en réactivité en terme d'information des étudiants en cas de non ouverture d'un master pour effectif minimal non atteint.

Elle évoque les spécificités de l'offre de formation de l'université, dont notamment ses formations en langue basque et le travail mis en œuvre avec l'université de Bordeaux et les services du rectorat de l'académie de Bordeaux pour la réalisation d'une cartographie globale des masters MEEF

Mme Jaëck note que l'établissement s'est efforcé d'accroître le nombre de ses étudiants italianistes avec la création de la licence Babel. Elle remarque qu'il n'est toutefois pas constaté d'augmentation d'effectifs dans le cas de la préparation à l'agrégation d'italien dont les enseignements ne sont pas mutualisés.

La charge d'enseignement dans d'autres cursus est au contraire largement mutualisée. C'est ainsi le cas de la préparation à l'agrégation de grammaire, dont la charge d'enseignement est intégralement mutualisée avec les enseignements de lettres classiques.

Mme Gaillard souligne la disparité existant au sein de l'université entre ses différentes formations en terme de degré de mutualisation de la charge d'enseignement.

Point n°4 – Nomination de la directrice des presses universitaires de Bordeaux (PUB)

Mme la présidente indique qu'en application des statuts en vigueur du service commun dit des « Presses universitaires de Bordeaux (PUB) » de l'université, le directeur de ce service est nommé par la présidente d'université, après appel à candidature et avis du CA, parmi les personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou assimilés de l'établissement pour un mandat de 4 ans, renouvelable.

Le mandat de la directrice des PUB en exercice parvenant à son terme, un appel à candidatures a été lancé en direction des personnels précités. Une commission a été instituée pour l'examen de ces candidatures. Mme Laville en précise la composition : M. Boutouille, M. Devillers, M. Figeac, Mme Manes-Gallo, Mme Laville.

Mme la présidente ajoute qu'une seule candidature s'est déclarée, celle de la directrice des PUB actuellement en exercice (Dominique Picco). Il est proposé de soumettre cette candidature à l'avis du présent CA.

La directrice des PUB aura notamment pour mission d'oeuvrer, en lien avec la fédération des presses d'Aquitaine, à la mise en œuvre du projet de création des « presses régionales ».

➤ En l'absence d'observations, il est procédé au vote de ce point de l'ordre du jour.

Votants: 32

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 32

Contre: 0

Pour: 32

☞ *Le conseil d'administration émet un avis favorable à la nomination de Mme Dominique Picco aux fonctions de directrice des presses universitaires de Bordeaux (PUB) pour une durée de 4 ans.*

Point n°5 – Modalités de gestion des lecteurs DAAD – additif à la délibération CA2017/34 du 05/05/2017 relative à la gestion des enseignants contractuels

Mme Lawrance explique que ce point fait suite à une demande du DAAD (Deutscher Akademischer Austauschdienst) concernant la situation des lecteurs de langues allemande à l'université.

Le DAAD (office allemand d'échanges universitaires) met en œuvre un programme de mobilité organisant l'envoi auprès d'établissements d'enseignement supérieur à l'étranger de lecteurs et de lectrices de langue allemande chargés d'y d'enseigner la langue, la littérature et la civilisation allemande.

Dans le cadre de ce programme, et conformément aux dispositions en vigueur du décret n°87-754 du 14 septembre 1987 et de la délibération CA2017/34 du 05/05/2017, l'Université Bordeaux Montaigne recrute chaque année des lecteurs de langue allemande « DAAD » sur la base d'un service annuel d'enseignement de service de 250 heures de cours comprenant 100 heures TD et de 150 heures TP.

En 2018, le DAAD, soucieux d'assurer les mêmes conditions de travail à ses lecteurs, a sollicité de l'université qu'elle modifie la charge d'enseignement confiée aux lecteurs « DAAD » pour la fixer à 200 heures TD annuelles.

Comme suite aux courriers reçus du directeur du DAAD, la direction de l'UFR Langues et Civilisations a notamment été consultée pour avis.

Il en est ressorti que les lecteurs DAAD sont dans une situation spécifique par rapport aux autres lecteurs de l'université: ils présentent un niveau d'études supérieur comparativement aux lecteurs non germanophones, ils assurent des heures dites à contenu (civilisation et littérature) et sont recrutés pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois (contre une durée d'1 an, renouvelable 1 fois pour les autres lecteurs).

Conformément à la demande du DAAD, et considérant l'intérêt de l'université à la poursuite du partenariat existant, il est proposé au CA d'accéder à la demande du DAAD de manière exceptionnelle pour l'année universitaire 2018/2019 afin de ne pas perturber le bon déroulement des formations du département d'études germaniques.

Mme Lawrance indique que le comité technique (CT) de l'université s'est abstenu à l'unanimité sur cette proposition

M. Rambaud ajoute que cette demande du DAAD procède d'une interprétation divergente des dispositions du décret de référence (décret n°87-754 du 14 septembre 1987) en application desquelles « *Les lecteurs de langue étrangère assurent un service annuel en présence des étudiants de 300 heures de travaux pratiques. Leur service peut comporter des travaux dirigés sans que leur nombre d'heures annuelles de travaux dirigés puisse être supérieur à 100. (...) Pour le décompte du service annuel des lecteurs de langue étrangère et des maîtres de langue étrangère, une heure de travaux dirigés équivaut à une heure et demie de travaux pratiques, et une heure de cours à une heure et demie de travaux dirigés* » (cf. article 2 du décret n°87-754).

M. Rambaud rappelle l'historique de ce dossier en indiquant que ce choix de l'université de fixer le service annuel des lecteurs de langue étrangère¹ à 200 heures d'enseignement annuelles (100h TD et 150h TP) est ancien et qu'il s'inscrit dans le cadre des débats engagés sur la question (toujours d'actualité) de la maîtrise de la masse salariale de l'université.

Mme Lawrance ajoute qu'en lien avec la proposition de fixer à 200H TD le service d'enseignement des lecteurs DAAD, et dans un souci de traitement équitable des lecteurs recrutés à l'université, il sera procédé sur l'année à venir à l'élaboration d'une nouvelle note de cadrage de gestion des lecteurs de langue étrangère, qui sera soumise aux instances de l'université (CT, CA).

➤ En l'absence d'observations, il est procédé au vote de ce point de l'ordre du jour :

Votants: 32

Abstentions: 10

Nombre de voix exprimées: 22

Contre: 0

Pour: 22

➤ Le conseil d'administration décide d'approuver l'additif à la note de cadrage relative à la gestion des enseignants contractuels (adoptée par délibération CA2017/34 du conseil d'administration du 05 mai 2017), pour fixer à 200 heures annuelles le service d'enseignement des lecteurs DAAD de langue allemande recrutés par l'université sur le fondement du décret n°87-754 du 14 septembre 1987 pour l'année universitaire 2018/2019.

¹ autres que les lecteurs d'anglais qui sont recrutés en contrat LRU pour un service annuel de 300 heures TD.

Point n°6 – Règles d’attribution de l’aide sociale d’initiative universitaire au(x) repas applicables à compter du 1^{er} août 2018

Mme Laville présente ce point de l’ordre du jour.

Elle explique que le prix du repas «tarifs personnels» au CROUS passe de 6,10€ à 6,20€ à compter du 1^{er} août 2018.

Afin de favoriser l’accès d’un plus grand de personnels à la restauration du CROUS, il est proposé:

▪ d’augmenter le montant de l’aide sociale d’initiative universitaire au repas selon les modalités suivantes:

- hausse de 41 centimes de l’ASIU pour les collègues ayant un indice INM inférieur à 388. Cela fait passer le prix « net » de leur repas de 3,33 € à 3 € ;

- hausse de 43 centimes de l’ASIU pour les collègues ayant un indice compris entre 389 et 480. Cela fait passer le prix « net » de leur repas de 4,43 € à 4 € ;

▪ la création d’une ASIU pour les collègues ayant un indice compris entre 481 et 520 qui permettra de 6,20 € à 5,50 €.

➤ La proposition relative à l’aide sociale d’initiative universitaire aux repas est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 32

Nombre de voix exprimées: 32

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 32

➤ ***Le conseil d’administration décide, à l’unanimité, d’approuver les règles d’attribution de l’aide sociale d’initiative universitaire au repas applicables à compter du 1^{er} août 2018.***

Point n°7 – Cotisations « sport et culture » applicables aux personnels de l’université à compter de la rentrée 2018/2019

Mme Laville présente ce point de l’ordre du jour.

Il s’agit de proposer au CA d’approuver les cotisations « sport et culture » mises en place à compter de la rentrée universitaire 2018 pour les personnels de l’université souhaitant bénéficier de la pratique des activités sportives et culturelles proposées par l’établissement, selon les modalités suivantes :

- pour les agents détenant un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 388 : la cotisation sport ou culture est fixée à 30 euros, dans la limite de deux ateliers ;

- pour les agents détenant un indice nouveau majoré supérieur ou égal à 389 : la cotisation sport ou culture est fixée à 45 euros, dans la limite de deux ateliers ;

- pour les agents détenant un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 388 : la cotisation sport et culture est fixée à 45 euros, dans la limite de deux ateliers pour le sport et deux ateliers pour la culture;

- pour les agents détenant un indice nouveau majoré supérieur ou égal à 389 : la cotisation sport et culture est fixée à 60 euros, dans la limite de deux ateliers pour le sport et deux ateliers pour la culture.

Mme Laville précise que la cotisation demandée ne couvre pas la totalité de la dépense afférente.

C’est l’université qui en assure le financement pour une large part, dans le souci de contribuer à l’épanouissement de ses personnels.

Mme Barbeyron demande s'il sera possible pour les personnels inscrits à ces activités de modifier leur choix d'ateliers en cours d'année.

Mme Laville répond que cela devrait normalement être envisageable.

➤ La proposition relative aux cotisations « sports et culture » applicables aux personnels de l'université à compter du mois de la rentrée 2018 est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 32

Nombre de voix exprimées: 32

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 32

👉 Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver les cotisations « sports et culture » applicables aux personnels de l'université à compter de la rentrée 2018.

Point n°8 – Information relative à la désignation du chargé de mission « développement des partenariats économiques »

Mme la présidente avise le CA de la nomination de M. Bouneau, professeur des universités, aux fonctions de chargé de mission développement des partenariats économiques.

Parole est donnée à M. Bouneau pour se présenter au CA et informer cette instance de l'objet de la mission dont il est investi.

M. Bouneau, professeur d'histoire contemporaine affecté à l'Université Bordeaux Montaigne depuis septembre 1999, évoque ses différentes responsabilités au sein de l'université, dont notamment celle de directeur de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA) pendant 11 ans, de juillet 2002 à juillet 2013, réélu à trois reprises.

M. Bouneau aborde ensuite l'exposé de ses nouvelles fonctions de chargé de mission « développement des partenariats économiques » de l'Université Bordeaux Montaigne.

Le rôle de ce chargé de mission est de tisser, de développer des partenariats économiques entre l'université et le monde socio-économique, en synergie avec le potentiel existant de l'université et en mobilisant les différentes échelles territoriales (métropole, département, région).

Il s'agit également de favoriser le développement des actions de recherche appliquée ainsi que la professionnalisation des formations de l'université.

Pour ce faire, M. Bouneau entend activer les ressources déjà disponibles au sein des équipes et obtenir des financements conventionnés.

Il évoque l'exemple des deux centres d'innovation sociétale (CIS) existants: UBIC (dont le porteur de projet est M. Péraud) et le CIS Médialab (dont le porteur de projet est Mme Cardoso) ainsi que le projet relatif à la création de la chaire Reset ayant donné lieu le 20/02/2017 à la signature entre l'Université Bordeaux Montaigne, la Fondation Bordeaux Université et Enedis de la convention régissant la création de la Chaire RESET - Réseaux électriques et société(s) en transition(s).

M. Bouneau prévoit un plan d'actions comprenant 6 items d'importance inégale:

- valoriser, identifier le potentiel de l'université [en lien avec la direction de la recherche, l'école doctorale, la DOSIP (direction de l'orientation, des stages et de l'insertion professionnelle) de

l'université] ; assurer une meilleure visibilité extérieure et intérieure de ce potentiel et améliorer la coordination des différentes actions entreprises en s'appuyant sur les dispositifs déjà existants ;

- rechercher de nouveaux partenariats économiques (exemple cité du laboratoire SPH), en mettant en œuvre des actions de prospection au service des Humanités qui visent à faire comprendre la diversité des sciences humaines et sociales (SHS) et en renforçant le potentiel de transfert de l'université vers le monde socio-économique [avec au nombre des objectifs, la création d'un « club des partenaires économiques de l'Université Bordeaux Montaigne » autour de projets précis] ;
- contribuer à l'insertion de l'Université Bordeaux Montaigne dans les projets de la fondation de l'université de Bordeaux ;
- développer en partenariat avec l'école doctorale et les équipes de recherche de l'université l'obtention de thèses relevant du dispositif CIFRE sur des thématiques sociétales nouvelles [dispositif dit de « conventions industrielles de formation par la recherche », qui subventionne toute entreprise de droit français qui embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public] ;
- améliorer la valorisation et la visibilité globale des réseaux des professeurs associés ;
- améliorer la prospection pour la collecte de la taxe d'apprentissage afin de mobiliser davantage d'entreprises au soutien des formations de l'université.

Pour la mise en œuvre de ce plan d'actions, M. Bouneau dispose d'une modulation de service, « modeste » de 32 heures. Il ajoute qu'à terme, le projet de l'université est de recruter un personnel dédié à l'exercice de ces fonctions spécifiques (ingénieur d'études post-doctorant ou docteur ou à tout le moins un chargé de projets à mi-temps).

M. Jaëck observe qu'il serait compréhensible que l'on accorde à M. Bouneau une modulation de service « totale », vu l'ampleur des actions à mettre en œuvre.

Mme Gaillard évoque la question du mécénat. Elle observe que le financement des thèses des doctorants accueillis au sein de l'EA SPH n'émane pas d'un « partenaire économique » mais d'un mécène.

M. Bouneau confirme l'intérêt porté au mécénat. Il évoque les dispositifs existants dont notamment le dispositif de « mécénat de doctorat des entreprises » (cf. article 238 bis - 1 du code général des impôts ; articles D.612-43 à D.612-47 du code de l'éducation) pour le financement de thèses de doctorat. Il précise qu'en l'état, c'est la fondation de l'Université de Bordeaux qui perçoit, sur le site bordelais, le plus de financements de mécènes.

Mme Barbeyron s'enquiert des moyens prévus pour la réalisation du plan d'actions évoqué par M. Bouneau.

Mme la présidente rappelle l'existence des liens déjà établis entre l'université et le monde socio-économique, au travers notamment de l'action du vice-président délégué à la Recherche vis-à-vis des collectivités locales, du vice-président délégué vie universitaire et culture dans le cadre du CIS UBIC etc.... Elle souligne qu'il ne s'agit donc pas de partir de zéro mais de poursuivre et de développer, à partir de l'existant, les relations permettant d'établir de nouveaux partenariats économiques.

Point n°9 – **Additif à la délibération CA n°2017/50 portant modification des modalités d'exonération des droits d'inscription relatifs aux diplômes nationaux et fixant les modalités de remboursement des droits d'inscription relatifs aux diplômes nationaux:**

Il est proposé au CA d'adopter un additif à la délibération du CA (CA2017/50) du 11/07/2017, dont l'objet est de modifier la procédure d'exonération des droits d'inscription relatifs aux diplômes nationaux et de fixer les modalités de remboursement des droits d'inscription relatifs aux diplômes nationaux.

➤ l'additif est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 32

Nombre de voix exprimées: 32

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 32

➡ ***Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver l'additif fixant la procédure d'exonération des droits d'inscription relatifs aux diplômes nationaux ainsi que les modalités de remboursement des droits d'inscription relatifs aux diplômes nationaux.***

Point n°10 – **Sorties d'inventaire :**

10.1 – Sorties d'inventaire (pour information):

Mme Mendiboure avise le CA d'une opération de sortie d'inventaire prise en application de la délibération du CA du 08 avril 2016 portant délégation de pouvoirs du CA à la présidente d'université pour accepter ou refuser les sorties d'inventaire des immobilisations totalement amorties d'un montant d'acquisition unitaire inférieur ou égal à 3 000 €.

Cette sortie d'inventaire porte d'une part sur un ensemble de biens informatiques représentant une valeur d'acquisition de 54 951,45€ dont 6922,07€ de financement extérieur de l'actif FEA et d'autre part sur deux séries de biens mobiliers (bureaux, armoires, tables) représentant une valeur de 5 580 € et 5 505 €.

10.2 – Sorties d'inventaire (pour vote du CA):

➤ Mme Mendiboure propose au CA d'approuver les sorties d'inventaire suivantes:

▪ conformément aux dispositions de la délibération précitée du 08 avril 2016:

- opération de sortie d'inventaire relative à un ensemble de matériels informatiques représentant une valeur d'acquisition de 13 408,87 € et une valeur nette comptable de 2219,93€.

➤ La proposition de sorties d'inventaire est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 32

Nombre de voix exprimées: 32

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 32

➡ ***Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition précitée de sorties d'inventaire.***

Point n°11 – **Additif n°1 aux tarifs 2018/2019**

Il est proposé au CA d'adopter un additif n°1 aux tarifs en vigueur pour l'année universitaire 2018/2019 (tels qu'adoptés en CA du 08/06/2018).

➤ l'additif proposé est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 32
Nombre de voix exprimées: 32
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 32

➡ ***Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, l'additif n°1 aux tarifs en vigueur pour l'année universitaire 2018/2019 (tels qu'adoptés en CA du 08/06/2018).***

Point n°12 – **Point relatif à la décade de Cérisy « Que nous disent les best-sellers ? » organisée du 23 juillet 2018 au 30 juillet 2018:**

Mme Laville présente ce point de l'ordre du jour.

Elle explique que M. Olivier Bessard-Banquy, enseignant-chercheur à l'Université Bordeaux Montaigne, organise un colloque intitulé « *Que nous disent les best-sellers ?* » prévu du 23 juillet 2018 au 30 juillet 2018, sur le site du centre Culturel international de Cerisy-la-salle.

Le programme de ce colloque prévoit l'intervention de différents auteurs pour la rémunération desquels la société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) alloue une subvention de 10 000€ pour reversement de l'université aux auteurs concernés.

Mme Onillon précise que la SOFIA impose le respect d'une grille de tarifs spécifiques qui ne correspondent pas aux tarifs en vigueur à l'université.

Pour permettre le déroulement de ce colloque, il est demandé au CA d'approuver l'encaissement par l'université de la subvention de 10 000€ allouée par la SOFIA ainsi que la grille de tarifs fixée par cette dernière pour la rémunération des auteurs intervenant à ce colloque.

Mme Gaillard s'étonne que l'université ait à assurer cette rémunération dans la mesure où le centre de Cérisy a l'expérience de ce type d'opérations pour l'organisation de ses décades.

➤ La proposition relative à la décade de Cerisy (colloque du 23/07 au 30/07/2018) est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 32
Nombre de voix exprimées: 32
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 32

➡ **Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver :**
- **l'encaissement par l'université d'une subvention de 10 000€ allouées par la SOFIA pour reversement de rémunération aux auteurs intervenant au colloque « Que nous disent les best-sellers ? » prévu du 23 juillet 2018 au 30 juillet 2018, sur le site du centre Culturel international de Cerisy-la-salle.**
- **la grille de tarifs fixés par la SOFIA pour la rémunération des auteurs intervenant à ce colloque.**

Point n°13 – Projet de recherche « Garonne à marée » présenté dans le cadre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées et Garonne

Mme Onillon présente ce point de l'ordre du jour.

Elle explique que l'UMR Ausonius est porteuse du projet de recherche «Garonne à marée » ayant pour objectif de sensibiliser le grand public à l'évolution historique des paysages de la Garonne fluvio-maritime.

Afin de permettre à l'université de solliciter des co-financements pour la réalisation de ce projet, il est demandé au CA d'approuver le dépôt du dossier de candidature afférent.

Mme Onillon précise que ce projet n'implique pas la mobilisation de financements de l'université. Sa contribution au projet correspond en effet uniquement à la valorisation de la masse salariale de ceux de ses personnels impliqués dans la réalisation du programme (part d'autofinancement estimée à 36 773€ sur un budget global prévisionnel de plus de 100 000€).

Mme Gaillard demande s'il est prévu de faire appel à un prestataire extérieur pour prospecter auprès des financeurs potentiels.

Mme Onillon répond que cela n'est pas prévu.

➤ La proposition de dépôt du dossier de présentation du projet de recherche « *Garonne à marée* » dans le cadre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 32

Nombre de voix exprimées: 32

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 32

➡ **Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de dépôt du dossier de présentation du projet de recherche « Garonne à marée » dans le cadre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020.**

Point n°14 – Remises gracieuses:

Mme Mendiboure informe le CA de remises gracieuses accordées par la présidente d'université pour un montant total de 1027,18 €.

Cet octroi a été décidé sur le fondement de la délibération du CA du 8 avril 2016, par laquelle le CA a délégué à la présidente d'université le pouvoir d'accepter ou de refuser les dossiers de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €, après avis conforme de l'agent comptable.

Point n°15 – **Admissions en non-valeur:**

Mme Mendiboure propose au CA d'autoriser une admission en non-valeur correspondant à une situation d'insolvabilité d'un adulte en reprise d'étude qui ne s'est pas acquitté de ses droits d'inscription en 2014/2015, pour un montant de 2550€.

➤ La proposition d'admission en valeur (2550€) est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 32

Nombre de voix exprimées: 32

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 32

☞ ***Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser l'admission en non-valeur correspondant à une situation d'insolvabilité d'un adulte en reprise d'étude qui ne s'est pas acquitté de ses droits d'inscription en 2014/2015, pour un montant de 2550€.***

Point n°16 – **Accords de coopération internationale**

Mme la présidente avise le CA de la signature des accords de coopération internationale suivants:

- accord avec l'université de Florence pour un double diplôme permettant aux étudiants qui suivront le Corso di Laurea Magistrale "Pianificazione e Progettazione della Città e del Territorio" (LM-48) et le Master "Aménagement et urbanisme-double diplôme" de se voir délivrer le diplôme des deux universités ;

- accord avec l'université de Constance visant à établir les conditions de réalisation et de gestion du programme de Double diplôme de Master Plurilingualism – Mehrsprachigkeit de l'Université de Konstanz / Plurilinguisme et contact de langues de l'Université Bordeaux Montaigne ;

- accord avec l'Universidad Autónoma de Madrid pour l'organisation d'un double diplôme délivré par l'Université Bordeaux Montaigne et l'Universidad Autónoma de Madrid. Ce double diplôme englobe le Master français de la mention « Musicologie », parcours « Musique et Culture », assuré à l'UBM, et le Master espagnol « Estudios Artísticos, Literarios y de la Cultura », assuré à l'UAM.

Point n°17 – **Questions diverses**

Mme la présidente évoque l'information reçue du rectorat de l'académie de Bordeaux concernant les résultats du baccalauréat (bac) - édition 2018.

Ces résultats enregistrent une augmentation plus importante du nombre d'admis que ce qui était prévu. Dans les filières littéraires, le taux des admis au bac passe de 77% en 2017 à 82% en 2018.

Au vu de ces résultats, le rectorat demande à l'université d'augmenter ses capacités d'accueil en 1^{ère} année de licence pour la licence LEA (langues étrangères appliquées) Anglais/Espagnol, LEA Anglais/coréen ; Anglais/japonais.

Mme la présidente assure que l'université va faire le point sur cette demande. Elle précise qu'il ne sera pas possible toutefois d'augmenter les capacités d'accueil en la LEA anglais/japonais.

M. Merpillat indique que des moyens supplémentaires seront normalement alloués à l'université pour accompagner la hausse de ses effectifs étudiants.

M. Rambaud estime peu probable que ce complément de moyens ait pour objet l'attribution de nouveaux postes de personnels titulaires.

M. Ertlé évoque une demande émanant du département des études chinoises de l'UFR langues et civilisations. Il indique qu'en conseil d'UFR, des collègues rattachés à ce département ont demandé à ce que soit portée à l'attention du CA la nécessité d'un débat sur la question des modulations de service octroyées aux personnels enseignants de l'université.

Les personnels concernés déplorent un partage insuffisant des tâches administratives au sein du département (celles-ci n'étant assurées que par un nombre restreint de collègues) et un volume élevé d'heures complémentaires à effectuer qui ne leur permettent pas de libérer un temps suffisant pour la mise en œuvre de leurs activités de recherche.

Mme la présidente observe qu'à ce jour, 1 enseignant sur 2 bénéficie au sein de l'université d'une modulation de service (7000 heures pour la formation).

Cette modulation est accordée sur une fourchette comprise entre 1 heure et 96 heures d'enseignement. Mme la présidente n'exclut pas de réinterroger le dispositif existant en relançant la réflexion à ce sujet.

Mme Jaëck évoque le déroulement prochain d'un colloque international organisé par l'équipe d'accueil Climas de l'Université Bordeaux Montaigne les 28 et 29 septembre 2018 (cf.colloque «*Pies in the sky. Food in Great-Britain and in France: How Representations and Practices Have Changed, 18th-21st centuries* », «*L'alimentation en France et en Grande-Bretagne: évolution des pratiques et des représentations, 18ème-21ème siècles*»).

Elle demande si les tarifs prévus pour l'organisation de ce colloque sont à soumettre à l'approbation du CA.

Mme Onillon prend bonne note de ce dossier et assure de son instruction par la direction des affaires financières (DAF) de l'université.

Point n°18 – Délivrance du titre de docteur honoris causa au cinéaste chilien Patricio Guzman

Mme la présidente indique que ce point de l'ordre du jour relève de l'appréciation du conseil d'administration (CA) dans sa formation restreinte aux élus du CA représentant les personnels enseignants-chercheurs (EC) de l'université, conformément à la procédure en vigueur (cf. articles D. 612-37 à D.612-41 du code de l'éducation).

Il est proposé au CA restreint d'approuver la délivrance du titre de docteur honoris causa au cinéaste et documentariste chilien Patricio Guzman, cinéaste engagé et fin connaisseur de l'histoire du Chili, en vue de son attribution au cours d'une prochaine cérémonie prévue à cet effet qui s'accompagnera de différentes actions de médiation culturelle et de valorisation du cinéma documentaire sur le campus de l'université.

➤ La proposition de délivrance du titre de docteur honoris causa à l'endroit du cinéaste chilien Patricio Guzman est soumise au vote du CA restreint aux enseignants-chercheurs:

Votants: 17

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 17

Contre: 0

Pour: 17.

➡ **Le conseil d'administration restreint aux enseignants-chercheurs décide, à l'unanimité, d'approuver la délivrance du titre de docteur honoris causa à l'endroit du cinéaste Patricio Guzman.**

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

Fait à Pessac, le 06 juillet 2018.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.